

Accord-cadre de fournitures courantes et de services – procédure adaptée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-4 à R.2123-6, R.2131-12, R.2131-13 et R.2131-18,

VU la délibération n°3 en date du 05 juin 2020 du Conseil Municipal qui a chargé M. le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 novembre 2025 sur la plateforme achat public et au BOAMP fixant la date limite de réception des offres au 19 décembre 2025 à 12 heures délai de rigueur et pour lequel 4 offres ont été reçues et l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande pour une prestation de plantation d'arbres et de suivi cultural

DÉCIDE

Article 1 : l'accord-cadre est attribué à

ID VERDE domicilié au 19 rue de St Amarin – 68200 MULHOUSE pour un montant maximum sur 2 ans de 200 000 € HT.

en application du Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Wittenheim, le 05 février 2026

Le Maire

Antoine HOMÉ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet.